



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT**

N° 2022/05

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 I / II / IV alinéa 10, R325-12, R411-8 et R411-25 alinéa 3, R441-25 alinéa 3 et la mise en fourrière des véhicules en infraction conformément à l'article R325-12,

CONSIDERANT que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur tous les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (GIG-GIC) sur tout le territoire communal.

Article 2 : L'arrêté 2022/05 annule et remplace l'arrêté 2021/209 précédemment pris.

Article 3 : Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteur d'une carte de stationnements de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

Article 4 : Les emplacements seront matérialisés par de la peinture au sol et par un panneau de signalisation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 7 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
 - Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueurs.

Fait à Ille sur Têt, le 21 février 2022

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le 21/02/2022
Certifié exécutoire
Le Maire

